



Note explicative

Accompagnement et perfectionnement des sportifs à fort potentiel Suivi des structures d'accueil des sportifs à fort potentiel

Les projets présentés à ce titre relèvent exclusivement du niveau régional.

Contexte territorial

L'accompagnement, le perfectionnement des sportifs à fort potentiel et le suivi des 31 structures d'accueil (27 pôles « *Espoir* » et 3 structures associées) revêtent par leur volume un caractère singulier en Ile-de-France.

Avec 377 sportifs de haut niveau inscrits dans ces structures (322 mineurs), dont 267 identifiés sur les listes ministérielles de haut niveau, l'engagement de l'Etat aux côtés des fédérations et de leurs instances déconcentrées, défini dans un partenariat clairement posé, est indispensable au maintien et à la réussite des Plans territoriaux de perfectionnement des sportifs à fort potentiel (déclinaison des programmes de performance fédéraux – PPF pour le prochain cycle olympique et vers 2024).

Dans ce cadre la part territoriale du CNDS accompagnera en 2016 des projets portés **exclusivement par les ligues et comités régionaux ou, le cas échéant, par les associations de pôles gestionnaires**, et des actions dédiées à l'accompagnement et au perfectionnement des sportifs à fort potentiel, hors ou en structures (hors frais de déplacement et inscription en compétition).

Le suivi des dossiers « **accompagnement et perfectionnement des sportifs à fort potentiel, et suivi des structures qui accueillent les sportifs à fort potentiel** » s'appuie notamment sur des consultations techniques et pédagogiques entre le pôle sport de la DRJSCS et les Conseillers Techniques Sportifs qui exercent des missions spécifiques de coordination des structures des parcours d'excellence sportive des fédérations ou Plans de Performance Fédéraux.

Ceux-ci devront faire l'objet d'une articulation lisible avec les orientations définies par la fédération de la spécialité sportive concernée, notamment la Direction Technique Nationale, et les priorités régionales.

Priorités

En 2016, les subventions soutiendront en priorité les actions dédiées à l'accompagnement et au perfectionnement des sportifs à fort potentiel et le suivi des structures des PES/PPF qui les accueillent.

I- Le fléchage des crédits CNDS portera sur 2 orientations spécifiques :

1. **Pour les structures identifiées dans les PES/ PPF des fédérations, les actions devront s'inscrire dans la rubrique CNDS « Stages sportifs – accès au haut niveau » - Structures du PES/PPF, le titre des actions devra impérativement figurer parmi les trois champs suivants :**
 - optimisation de la performance (*stages sportifs, soutien au pôle,*) ;
 - amélioration du double projet (*soutien scolaire, aménagements du temps scolaire*) ;
 - acquisition de matériel sportif.

Dans la mesure où l'Etat dispose de 23 Emplois Temps Plein (Cadres techniques sportifs exerçant auprès des fédérations ou des ligues) pour l'encadrement des sportifs et la coordination des structures d'accueil, aucune subvention d'aide à l'encadrement ne sera allouée.

Par ailleurs les structures d'accueil peuvent mobiliser les différents dispositifs d'aide à la création et la pérennisation des emplois.

L'effectif des sportifs intégrant les structures des PES/PPF (sportifs listés Haut niveau et non listés) devra être joint au dossier.

II-Pour les actions hors PES/PPF qui se situent en amont de la filière évoquée ci-dessus, les actions devront s'appuyer sur les indicateurs CNDS de mise en œuvre et d'évaluation suivants :

Structures et actions hors PES/PPF :

- Action de détection ;
- Stages sportifs – accès au haut niveau ;
- Structures en amont du haut niveau

Mise en place du plan territorial de perfectionnement des sportifs à fort potentiel

Chaque structure régionale, en étroite relation avec la Direction Technique Nationale de la fédération concernée et la DRJSCS, élabore son **schéma de perfectionnement (Volet performance du Plan Territorial Concerté)**. Ce schéma doit présenter, de manière objective (en lien avec des indicateurs), **les raisons** de la mise en place des actions proposées sur le territoire régional de l'Ile-de-France.

Le plan de perfectionnement est élaboré puis **coordonné par la ligue** et les **comités régionaux**.

Modalités :

Les ligues et comités régionaux déposent leur demande de subvention dans les délais fixés par la commission territoriale soit au plus tard pour **le 28 mars 2016 à minuit**.

Celle-ci comprend :

- ✓ Une note explicative
- ✓ une **fiche action** du dossier de demande de subvention Cerfa (téléchargeable sur le site internet de la DRJSCS IDF),
- ✓ **Le plan territorial de perfectionnement des sportifs à fort potentiel IDF, ou une version projet pour 2016**
- ✓ celui-ci devra comporter au minimum :
 - l'objectif de l'action
 - la durée ;
 - le public accueilli ;
- ✓ **La liste des sportifs à fort potentiel et des structures d'accueil**
- ✓ Tout autre document servant à la bonne compréhension de la demande.

Versement de la subvention

Après étude de la demande et validation par le délégué territorial du CNDS, la subvention allouée pour mettre en place le plan territorial de perfectionnement sera versée à la ligue, ou au comité régional de la discipline ou, le cas échéant, à l'association de pôle gestionnaire.

Contacts DRJSCS

Pascal EOUZAN
pascal.eouzan@drjscs.gouv.fr

Nicolas BLIN
nicolas.blin@drjscs.gouv.fr